

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL082-20

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20201119-DEL082-20-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO,, D. FRANCILLON, S. GAMET, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 19 novembre 2020)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 18 novembre 2020)
M. GUIHENEUF MICKAËL (POUVOIR À LOLA MALVOISIN, EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020)

Monsieur Sylvain STAMBOULIAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Signature du marché d'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune de Gières.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune de Gières prenant fin au mois d'octobre 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été décomposée en quatre lots distincts :

- Lot N°1 : entretien des espaces verts publics
- Lot N°2 : entretien des terrains de sport extérieurs
- Lot N°3 : entretien des espaces verts de l'écoquartier
- Lot N°4 : entretien des arbres

La durée du marché est d'un an ferme à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Un premier avis de pré-information a été posté le 20 juillet 2020 puis un avis d'appel public à la concurrence a été posté le 28 août 2020, tous deux sur le profil acheteur (plate-forme

AWS) de la collectivité et envoyés les mêmes jours au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) pour parution dans ces deux publications officielles.

Suite à la publication de ces avis, 19 dossiers de consultation ont été téléchargés.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 11 septembre à 15 heures, les 6 entreprises listées ci-dessous ont déposé une offre dans le délai imparti :

- BG PAYSAGE pour les lots 1 et 4,
- ID VERDE pour les lots 1, 2 et 4,
- BIAVERT pour le lot 1,
- ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour les lots 1 et 4,
- SPORTS ET PAYSAGES pour le lot 2,
- OFFICE NATIONAL DES FORETS pour le lot 4

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 octobre 2020, a procédé à l'analyse des candidatures et a enregistré les offres proposées.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°3, ce dernier est déclaré infructueux. Les dossiers de candidature contenaient les pièces exigées et remplissaient les critères énoncés au règlement de consultation. Les candidatures sont donc déclarées conformes.

Après vérification de la conformité des pièces des offres, une erreur de pièce est détectée dans celle remise par l'entreprise ID VERDE pour le lot n°1 : le bordereau des prix n'est pas celui du dossier de consultation. L'offre est déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation conformément aux articles L. 2152-1 et R. 2152-1.

Après analyse de toutes les offres réalisée selon les critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Lot n°1 : entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour un montant annuel de prestations courantes compris entre 5 000 et 40 000 € HT.
- Lot n°2 : entreprise SPORTS ET PAYSAGES pour un montant annuel de prestations courantes compris entre 40 000 € HT et 80 000 € HT.
- Lot n°4 : entreprise BG paysage pour un montant annuel de prestations courantes compris entre 5 000 et 40 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer les marchés correspondant aux lots n°1, 2 et 4,
- de dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 011 et 020 du budget 2020.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 19 novembre 2020.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre VERRI', is written over a horizontal line.

Pierre VERRI.